INFORMATION
D23SGVP-112495

Exercice du droit de préemption urbain, sur l'ensemble immobilier situé 22 rue Jean Daudin et 40 rue Lecourbe, à Paris 15e, cadastré section CD numéro 21, en vue de réaliser à cette adresse un programme comportant environ 45 logements locatifs sociaux et 2 commerces.

La Maire de Paris

Vu les articles L. 210-1, L. 210-2, L. 211-1 et suivants et L. 213-1 et suivants du code de l'urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° DU 2006-127 des 16 et 17 octobre 2006 instaurant le droit de préemption urbain sur les zones U du plan local d'urbanisme et sur les périmètres des plans de sauvegarde et de mise en valeur du Marais (3e et 4e arrondissements) et du 7e arrondissement ;

Vu les délibérations du Conseil de Paris n° 2011 DLH 89 des 28, 29 et 30 mars 2011 et n° 2015 DLH 19 des 9, 10 et 11 février 2015 ayant respectivement approuvé et modifié le Programme Local de l'Habitat en vigueur ainsi que le cadre des actions à mettre en œuvre pour le mener à bien,

Vu la délibération du Conseil de Paris du 3 juillet 2020 délégant à la Maire de Paris la compétence pour l'exercice des droits de préemption définis par le code de l'urbanisme,

Vu la demande d'acquisition reçue en mairie de Paris le 29 septembre 2023, portant sur l'ensemble immobilier situé 22 rue Jean Daudin et 40 rue Lecourbe à Paris 15e, cadastré section CD numéro 21, propriété de la société par actions simplifiée 21 SUEZ représentée par Monsieur Fabien BERTINI, au prix de 22.000.000 € en valeur « partiellement occupé »,

Vu l'avis du Service local du Domaine de Paris du 16 octobre 2023,

Considérant que le 15e arrondissement se caractérise par un taux de logements sociaux de 20,3 % au 1er janvier 2022 et que l'accroissement de la part de logements sociaux constitue un des objectifs de la politique de l'habitat dans cet arrondissement afin de se rapprocher du seuil de 25 % fixé par l'article L302-5 du code de la construction et de l'habitation ;

a, par décision du 25 octobre 2023 , exercé le droit de préemption urbain, au prix déclaré dans la demande d'acquisition de 22.000.000 € en valeur « partiellement occupé » sur :

l'ensemble immobilier situé 22 rue Jean Daudin et 40 rue Lecourbe à Paris 15e
cadastré section CD numéro 21,

en vue de réaliser à cette adresse un programme comportant environ 45 logements locatifs sociaux et 2 commerces.

Pour la Maire de Paris et par délégation
La Secrétaire Générale de la Ville de Paris

Marie VILLETTE

Date de mise en ligne : le 26 octobre 2023